



COMMUNE DE FREVIN-CAPELLE **COMPTE-RENDU DU 03 JUIN 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le trois juin à 19H30, les membres du Conseil municipal de la commune de **FREVIN-CAPELLE** se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. **CARTON Philippe** sur la convocation du 27 mai 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

*Etaient présents : M. **CARTON Philippe**, M. **DURANEL Fabien**, M. **LEROY Julien**, Mme **BOCQUILLON Christelle**, Mme **CAPRON Stéphanie**, M. **JATTEAU Julien**, M. **LESOING Dominique**, Mme **VALLERANT Emeline**, Mme **WAILLY Céline**, M. **WAILLY Nicolas**.*

*Absente excusée : Mme **DELANNOY Anne-Marie**
M. **LEROY Julien** est élu secrétaire.*

Délibération n°8/2021

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité- Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 14 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1er janvier 2015, Monsieur le Maire expose, Considérant que la loi 2013-1279 réforme de la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et à fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE,
- 1 % pour les frais de gestion,
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Délibération n°9/2021

Objet : Projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – Mandant 2020- 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la fusion des Communautés de communes des 2 sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie formant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les récentes évolutions du cadre législatif appellent à engager un pacte de gouvernance.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattu lors du Conseil Communautaire du 6 mai 2021.

L'objet du pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté de Communes et les Communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

Monsieur le Maire, donne lecture du projet de pacte de gouvernance.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ce projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Mandat 2020/2026.

Délibération n°10/2021

Objet : Concessions cimetière – avenant n°1 au règlement municipal du cimetière du 21 mai 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre des travaux de reprises de concessions, de fixer un tarif pour l'installation de 10 caveaux. Il rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 avril 2009 concernant les tarifs des concessions ainsi que le règlement municipal du cimetière en date du 21 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le tarif et la durée des concessions pour les caveaux installés :

Durée des concessions : 50 ans

Tarif caveau 2 places : 1 150 €

Un avenant au règlement municipal du cimetière sera établi.

Divers :

- PLUi : Planning prévisionnel (voir annexe)
- Méthanisation : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Collectif Frévin-Méthanisation du 28 mai dernier pour une demande de création d'un comité consultatif. Les membres du Conseil acceptent le principe de créer un comité consultatif, ils soulignent que ce projet est toujours en attente d'une approbation définitive et souhaitent, au préalable, se renseigner sur la méthode et les procédures.
- Tours de garde des élections
- Prévoir l'achat d'un broyeur à végétaux (coût entre 3000 et 5000 €), projet en attente.
- Bulletin municipal à prévoir (pratique trottoir / règles « bon voisinage », élections municipales et régionales...)
- Travaux en prévision : columbarium, défense incendie

Le Maire



Les prochaines échéances

SUITE DE LA PROCÉDURE ENVISAGÉE

